

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 15 FÉVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi quinze février à dix-huit heures trente-deux, au nombre prescrit par la loi, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BARRAQUÉ ONNO, Maire.

Présents: Véronique BARRAQUÉ ONNO (maire), Romuald FAVREAU, Ketty ARICIQUE-DULAC, Marc BEUGNIES, Yacine AINAOUI, Jérôme FOUILLOY, Olivier PHILIPPON, Martine BONHOMME, Laurent MALARD, Martine DESPAX, Cédrick LE NEVANEN, Laurent PLANAGUMA, Yves DULAC, Sandy FARDEL, Alain LAFOURCADE, Gérard CAMPISTRON, Nadine HURY, Béatrice ESCLARMONDE, Hélène MAROUBY.

Absents: Robert GRUMDEY, Emmanuelle DELMAS.

Excusés: Carole RAKOTOARISOA, Claudine PEYRE, Alexia POUZERGUES, Christelle ANTOLINOS, Hubert CORBEL, Gilles LAGARDERE.

Procurations:

Carole RAKOTOARISOA a donné procuration à Ketty ARICIQUE DULAC Claudine PEYRE a donné procuration à Martine BONHOMME Alexia POUZERGUES a donné procuration à Laurent MALARD Christelle ANTOLINOS a donné procuration à Sandy FARDEL Hubert CORBEL a donné procuration à Gérard CAMPISTRON Gilles LAGARDERE a donné procuration à Hélène MAROUBY

Secrétaire de Séance : Marc BEUGNIES

Quorum: 19

Ordre du jour:

- 01-01-2024 Finances: Demandes de subventions pour la programmation culturelle de la saison 2024;
- 02-01-2024 Finances: Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale (CCAS);



- 03-01-2024 Finances: Décision modificative budgétaire;
- 04-01-2024 Finances: Validation de principe du Contrat Territorial Occitanie (CTO);
- 05-01-2024 Finances : Adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effets de serre;
- 06-01-2024 Vie économique : Rachat d'une licence IV;
- 07-01-2024 Vie économique: Approbation d'un partenariat entre la société
 VISIOCOM, la société LOCA JEN et la commune pour la mise à disposition gratuite
 d'un véhicule minibus 9 places à des fins publicitaires;
- 08-01-2024 Ressources humaines : Création d'un emploi de Responsable des Ressources Humaines ;
- 09-01-2024 Ressources humaines : Accompagnement au recrutement d'un(e) responsable des RH-CDG31;
- 10-01-2024 Ressources humaines : Création et suppressions d'emplois suite aux avancements de grades et actualisation du tableau des effectifs;
- 11-01-2024 Action sociale: Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux, adoption des accords de gestion entre la métropole et la Mairie de Mondonville;
- 12-01-2024 Voirie: SDEHG, rénovation de points lumineux hors services;
- 13-01-2024 Divers: Approbation du pacte Gagnant-Gagnant place aéroportuaire de Toulouse-Blagnac;
- 14-01-2024 Divers : Vœu en faveur du déplafonnement du versement mobilité.
- Questions diverses:
 - La Poste
 - Projet MSP
 - Travaux Place de l'Horloge

LA SÉANCE EST OUVERTE À 18 HEURES 32

Madame la Maire ouvre la séance et informe que Madame ESCLARMONDE lui a fait part de sa décision de quitter le groupe Avenir Ensemble.

Monsieur Marc BEUGNIES procède à l'appel.



APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2023

Madame la Maire annonce le point concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 décembre 2023.

En l'absence de remarques, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES: DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA SAISON 2024

Délibération n° 01-01-2024

Monsieur Marc BEUGNIES indique que considérant la volonté de la municipalité de proposer une programmation culturelle riche et variée aux Mondonvillois, la Ville fait appel à la région pour subventionner quatre spectacles: le concert celtique et folk du 9 février, qui a eu lieu la semaine dernière; le spectacle « Grand-mère perd la tête » le 4 octobre; le spectacle « La cuisine de Marguerite » le 27 septembre; et le spectacle « Les deux petites filles » le 23 octobre. Considérant que ces différentes programmations peuvent être subventionnées dans le cadre de l'aide à la diffusion de proximité pilotée par la région, Madame la Maire propose à l'assemblée de demander des subventions conformément au plan de financement ci-dessous, c'est-à-dire 40 % des budgets alloués:

- Le concert celtique et folk, 1330 €, dont 530 € de subventions.
- « Grand-mère perd la tête », 1 136 €, dont 454 € de subventions.
- « La cuisine de Marguerite », 1 400 €, dont 560 € de subvention.
- « Les deux petites filles », 1 400 €, ce qui fait une subvention de 560 € de la part de la Région.

En conséquence, Madame la Maire demande aux conseillers de solliciter une aide financière auprès de la région pour les spectacles et concerts, de lui donner pouvoir pour formaliser et signer ces demandes de subvention et tous les documents en lien avec celles-ci.

En l'absence de question, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve les demandes de subventions pour la programmation culturelle de la saison 2024.

Approuvé à l'unanimité



FINANCES: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Délibération nº 02-01-2024

Monsieur Romuald FAVREAU expose que cette subvention va permettre au CCAS de fonctionner avant que le Conseil vote le budget. C'est une subvention exceptionnelle dans la mesure où, en théorie, le CCAS devrait pouvoir fonctionner avec le restant du budget 2023. Cependant, il s'avère que le solde de subventions 2023 n'a pas été versé pour des raisons d'absence et techniques. Le Conseil doit donc voter cette subvention avant de pouvoir voter le budget au mois d'avril. Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir voter cette subvention, sans quoi le CCAS aura du mal à fonctionner en ce début d'année.

En l'absence de question, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Ouï l'exposé de Monsieur Romuald FAVREAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la demande de subvention pour le CCAS.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES: DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Délibération nº 03-01-2024

Monsieur Romuald FAVREAU indique que cette décision modificative est d'un impact financier assez limité puisque le Conseil municipal avait déjà autorisé Madame la Maire à engager des dépenses d'investissement pour un montant maximum de 5 137 €. Il s'agit là d'une dépense de 5 196 € à honorer. Il faut donc passer cette décision modificative pour quelques euros, une fois de plus avant que le budget ne soit voté.

Madame la Maire précise que cette facture concerne des frais d'études, d'expertise et de prédiagnostic écologique pour le projet de Plaine des sports et de loisirs.

En l'absence de question, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Ouï l'exposé de Monsieur Romuald FAVREAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la décision modificative budgétaire.

Approuvé à l'unanimité



FINANCES: VALIDATION DE PRINCIPE DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE (CTO)

Délibération nº 04-01-2024

Madame la Maire explique qu'à travers ce contrat, la région Occitanie s'engage à accompagner financièrement les investissements des différents territoires. L'ensemble des communes membres de Toulouse Métropole, représenté par son président, a souhaité s'engager dans le CTO 2023-2028. Concrètement, la région, à travers ce contrat, pourra participer au financement à hauteur de 38 millions d'euros des projets structurants sur le territoire métropolitain. La Ville de Mondonville peut bénéficier, en tant que communes de Toulouse Métropole, de ces subventions régionales. Les projets devront relever de quatre thèmes : les mobilités, l'environnement et le développement soutenable, les équipements culturels et sportifs, la politique économique et sociale. Cette délibération donne pouvoir à Madame la Maire de représenter la commune dans le cadre de CTO et de signer tous les documents en lien avec le CTO.

En l'absence de question, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : valide le principe du Contrat Territorial Occitanie (CTO).

Approuvé à l'unanimité

FINANCES: ADOPTION D'UNE CONVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN AU BÉNÉFICE DES PROJETS COMMUNAUX PARTICIPANT À LA RÉSILIENCE ET À LA RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE

Délibération nº 05-01-2024

Madame la Maire explique qu'il s'agit de l'adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effet de serre. En octobre 2022, Toulouse Métropole a créé un fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux, participant à la tenue de ces objectifs de résilience et de réduction des gaz à effet de serre. Au titre de ce fonds de concours, la Ville a proposé le projet de réaménagement d'un local communal en tiers lieu puisqu'il était éligible à ce dispositif. Ce projet a donc été proposé au comité d'engagement et a reçu un avis favorable le 31 octobre 2023. Toulouse Métropole s'engage à participer financièrement au projet pour un montant de



150 000 €. Pour rappel, le coût de cette opération est estimé à 1334 508 € hors taxe. Il s'agit de signer une convention entre Toulouse Métropole et la commune de Mondonville afin de définir le financement des travaux entre les deux collectivités. Il est demandé au conseil d'approuver ce projet de convention, d'approuver le financement proposé par Toulouse Métropole, d'approuver les termes de cette convention et d'inscrire la recette au budget principal de la commune.

En l'absence de question, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effet de serre. **Approuvé à l'unanimité**

VIE ÉCONOMIQUE : RACHAT D'UNE LICENCE

Délibération nº 06-01-2024

Madame la Maire indique qu'il s'agit du rachat d'une licence IV à la suite de la liquidation judiciaire du commerce Le Café de l'Horloge. La licence IV est mise en vente par le liquidateur judiciaire. Madame la Maire rappelle qu'une licence IV peut être détenue par une commune, notamment en cas de carence ou d'insuffisance de l'initiative privée : la notion d'intérêt public peut permettre à une commune de la détenir, pour assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population. Il est également possible de décider de louer cette licence à un tiers. Ce tiers peut être notamment une association. Il s'agit là d'affecter cette licence IV sur la commune, puisque c'est la seule qui est affectée aux commerces de proximité. Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir cette licence IV dans l'intérêt public communal, d'autoriser la location éventuelle à un tiers, de donner pouvoir pour mener à terme cette acquisition auprès du liquidateur judiciaire du Café de l'Horloge. Madame la Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur Gérard CAMPISTRON souhaiterait savoir si derrière le rachat de cette licence, il y a un projet communal.

Madame la Maire répond que ce n'est pas le cas à cette heure.

Madame Hélène MAROUBY demande s'ils ont un ordre d'idée du prix de la licence.

Madame la Maire indique que la mairie ayant un droit de préemption sur cette licence, elle va faire une offre à 8 000 €. Il y a des licences à tous les prix, mais à l'heure actuelle, elles sont comprises entre 15 000 et 22 000 €. Cela dépend aussi de la localisation.



Madame Nadine HURY se demande quelle est la nécessité d'avoir cette licence IV pour la commune. Madame la Maire a indiqué qu'elle pouvait être confiée aux associations, mais Madame HURY fait remarquer qu'elles en ont déjà dans le cadre de manifestations. À titre d'exemple, le foot possède déjà une licence IV.

Madame la Maire confirme qu'ils font une demande de licence IV juste pour ce moment-là. Elle explique que l'intérêt collectif, c'est de ne pas laisser partir une licence IV. S'ils laissent partir une licence IV, cela veut dire qu'il n'y aura plus jamais de café à Mondonville. Ils sont tous d'accord pour dire qu'un café, c'est aussi un lien social dans une commune. C'est important parce qu'ils ne peuvent pas récupérer une licence qui part. Cela peut être une commune ou un privé au fin fond de la Haute-Garonne qui la rachète. Il y a déjà des privés qui ont fait des demandes. Il leur paraît important de garder cette licence. Elle ignore si quelqu'un reprendra au niveau du Café de l'Horloge.

Madame Nadine HURY demande ce qu'il se passe si un privé propose davantage que les 8 000 € proposés par la mairie.

Madame la Maire répond que la mairie a un droit de préemption.

Monsieur Gérard CAMPISTRON demande si cela fait longtemps qu'ils savent que cette licence est à vendre.

Madame la Maire répond qu'elle l'a appris un peu par hasard, quand une personne s'est portée acquéreur, puisque le maire doit donner l'autorisation. En l'absence d'autres questions, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve le rachat d'une licence IV.

VIE ÉCONOMIQUE: APPROBATION D'UN PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ VISIOCOM, LA SOCIÉTÉ LOCA JEN ET LA COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VÉHICULE MINIBUS 9 PLACES A DES FINS PUBLICITAIRES

Délibération n° 07-01-2024

Madame la Maire explique qu'il s'agit de faire un partenariat avec les deux sociétés pour acquérir un véhicule neuf type Peugeot ou Renault minibus neuf places. Un contrat de



régie publicitaire serait signé avec la société Visiocom, qui personnaliserait avec des logos publicitaires le véhicule et il serait entièrement gratuit pour la commune. Concernant les questions posées par rapport à l'éventuel droit de regard de la commune sur la publicité qui est inscrite sur ce camion, Madame la Maire indique que ce sera le cas. Elle s'enquiert d'éventuelles questions.

Madame Hélène MAROUBY se souvient que dans les mandats précédents, il y avait eu ce type de véhicule. Elle fait remarquer que le véhicule ne leur appartient pas réellement et que c'est une simple location.

Madame la Maire corrige en disant que c'est un prêt.

Madame Hélène MAROUBY s'enquiert de la procédure en cas de rachat en fin de contrat.

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'un contrat de trois ans. À la fin du contrat, la Ville peut soit le racheter au prix de l'argus, soit repartir sur un nouveau véhicule neuf ou le même véhicule avec le même principe.

Madame Béatrice ESCLARMONDE aimerait avoir des indications concernant les caractéristiques techniques du véhicule, par exemple sa puissance. Elle voudrait savoir si la mairie a privilégié plutôt un véhicule vert pour la décarbonation, ou un véhicule qui consomme beaucoup, diesel, essence, etc. Ce n'est pas précisé dans la délibération.

Madame la Maire répond qu'ils n'en ont pas encore parce que c'est la société qui met à disposition un véhicule. C'est pour cela qu'il est simplement marqué « type Peugeot ou Renault minibus ». La Ville ne choisit pas le véhicule qu'ils vont leur fournir. Ce qui est sûr, c'est que ce ne sera pas un véhicule électrique, car la société n'est pas encore prête à en fournir.

Madame Béatrice ESCLARMONDE trouve cela dommage.

Madame la Maire est d'accord, mais peut-être que dans trois ans, ce sera le cas. Pour l'instant, cela ne l'est pas. Ils s'engagent sur ce projet parce qu'il y a un besoin au niveau des seniors. Quand ils vont chercher les seniors, le véhicule qu'ils ont actuellement — et qu'ils vont conserver — n'est pas adapté aux seniors. La marche est haute et il est difficile de s'installer. Le minibus va être équipé d'un marchepied adapté et ce sera beaucoup plus facile pour s'asseoir. Enfin, les associations en ont de plus en plus besoin. Elles font du covoiturage, ce sont des valeurs importantes — le foyer rural en particulier, le CAJ, etc. Beaucoup d'associations utilisent le minibus et l'actuel n'est que de neuf places. Là, cela pourra permettre à 16 personnes — plus les chauffeurs, donc 18 — de partir.



En l'absence d'autres questions, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve le partenariat entre la société Visiocom, la société Loca Jen et la commune pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule minibus 9 places à des fins publicitaires.

Approuvé à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES: CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

Délibération nº 08-01-2024

Madame la Maire indique qu'il s'agit de créer cet emploi de responsable des ressources humaines à compter d'aujourd'hui pour exercer les missions ou fonctions suivantes : participation à la définition de la politique ressources humaines, accompagnement des agents et des services, pilotage et animation du dialogue social et des instances représentatives, gestion des emplois et développement des compétences, pilotage de la gestion administrative et statutaire, pilotage de l'activité RH et de la masse salariale. Ils font le constat qu'il y a vraiment un besoin important pour les agents d'avoir un responsable des ressources humaines. En effet, les ressources humaines deviennent de plus en plus compliquées et il faut accompagner les agents. Beaucoup d'agents sont en fin de carrière ou proche de leur fin de carrière et ils s'aperçoivent que leur carrière n'a pas été optimisée et ils se retrouvent en difficulté au moment de passer à la retraite. Il est donc important de travailler là-dessus pour accompagner les agents au mieux, et également de travailler sur les formations. Madame la Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

Madame Nadine HURY demande qui joue ce rôle aujourd'hui.

Madame la Maire répond qu'il s'agit du DGS. Un agent avait été recruté à un poste de directeur du pôle ressources, il faisait les finances et les RH, mais ils se sont aperçus que c'était trop difficile et qu'il était impossible de gérer les deux en même temps. Pour l'instant, c'est le DGS qui assume cette fonction, comme la fonction de directeur des finances puisque la responsable du service finances est en maladie depuis un petit moment. Il est important pour eux d'avoir cet accompagnement des agents sur les ressources humaines.

En l'absence d'autres questions, Madame la Maire soumet la délibération au vote.



Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la création d'un emploi de responsable des ressources humaines.

Madame Hélène MAROUBY et Monsieur Gilles LAGARDERE s'abstiennent, approuvé à la majorité

RESSOURCES HUMAINES: ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT D'UN(E) RESPONSABLE DES RH- CDG31

Délibération nº 09-01-2024

Madame la Maire indique que la délibération n°9 fait suite à la précédente, puisqu'il s'agit de l'accompagnement au recrutement. La Ville va se faire aider pour ce recrutement par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, puisque c'est quand même un recrutement très spécifique. Cette délibération porte sur le fait de pouvoir faire appel à ce service, en sachant que les crédits correspondants seront inscrits au budget. En l'absence de question, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve l'accompagnement au recrutement d'un(e) responsable des RH-CDG31.

Approuvé à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES: CRÉATION ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération nº 10-01-2024

Madame la Maire présente l'actualisation du tableau des effectifs. Il s'agit de :

- Créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, principal deuxième classe, suite à la réussite au concours d'un agent.
- Supprimer un emploi d'adjoint administratif, un emploi d'adjoint du patrimoine principal deuxième classe, et trois emplois d'adjoints techniques suite aux avancements de grade intervenus au ler janvier 2024. Madame la Maire rappelle qu'au dernier Conseil, ils avaient créé des emplois. Maintenant que les agents ont eu cet avancement, il faut supprime les précédents.
- Supprimer un emploi d'animateur territorial.
- Créer un emploi d'animateur principal deuxième classe au motif du remplacement d'un agent qui est parti à la retraite



Madame Nadine HURY fait remarquer que l'effectif total n'est pas bon. Il est écrit 59 alors que cela fait 62, normalement, et 56 au lieu de 54.

Madame la Maire note que ce n'est pas un tableau Excel. Ils vont refaire les calculs et corriger. Elle précise qu'elle n'a pas fait les additions.

Madame Nadine HURY indique que la mairie est à plus de 60 depuis quelque temps dans les effectifs et au budget. Cela oscillait entre 62 et 63.

Madame la Maire concède qu'il y a déjà une erreur sur la filière sociale, puisque 5 et 3, cela fait 8, avec un 1 de plus, 9. Elle remercie Madame HURY pour la remarque. En l'absence d'autre remarque, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la création et les suppressions d'emplois suite aux avancements de grades et actualisation du tableau des effectifs.

Approuvé à l'unanimité

ACTION SOCIALE: NOUVEAU MODE DE GESTION DES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX: ADOPTION DES ACCORDS DE GESTION ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA MAIRIE DE MONDONVILLE

Délibération nº 11-01-2024

Madame la Maire explique qu'il s'agit d'un nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux avec l'adoption des accords de gestion entre la métropole et la mairie de Mondonville. Les personnes, en particulier les plus défavorisés, connaissent de plus en plus de difficultés pour se loger. La loi du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux. L'objectif de cette gestion est d'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social, d'optimiser la location de logements disponibles à la demande exprimée, de faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés, et de renforcer le partenaire entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.



En l'absence de question, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve les créations et suppressions d'emplois suite aux avancements de grades et actualisation du tableau des effectifs.

Approuvé à l'unanimité

VOIRIE: SDEHG: RÉNOVATION DE POINTS LUMINEUX HORS SERVICE

Délibération nº 12-01-2024

Madame la Maire indique que trois points lumineux sont hors service : le 31-35, 31-47 et 31-78. Il s'agit donc de remplacer ces lanternes. La charge restante à la charge de la commune se calculerait comme suit : le coût total est de 3 373 € et il resterait pour la commune 1 497 €, en sachant que le SDEHG prend en charge la moitié des frais. Cela serait financé par un emprunt de douze ans à un taux annuel de 2,5 %.

En l'absence de question, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve la rénovation de points lumineux hors service.

Approuvé à l'unanimité

DIVERS: APPROBATION DU PACTE GAGNANT-GAGNANT PLACE AÉROPORTUAIRE DE TOULOUSE-BLAGNAC;

Délibération nº 13-01-2024

Madame la Maire indique que depuis deux ans, des rencontres territoriales ont lieu entre l'aéroport et les communes proches de l'aéroport pour travailler à l'amélioration de leurs relations et à la lutte contre le bruit. Toutes les actions apportées par les participants sont en annexes 5 et 6. Il y a des objectifs assez ambitieux. Il s'agit de signer avec l'aéroport ce pacte Gagnant-Gagnant.

En l'absence de question, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve le pacte Gagnant-Gagnant place aéroportuaire de Toulouse-Blagnac.



Approuvé à l'unanimité

DIVERS : VŒU EN FAVEUR DU DÉPLAFONNEMENT DU VERSEMENT MOBILITÉ

Délibération nº 14-01-2024

Madame la Maire présente le vœu, qui va être envoyé aux instances nationales, au gouvernement, et qui concerne le déplafonnement du versement mobilité. Madame la Maire procède à la lecture du vœu : «L'Union européenne, l'État français ainsi que la société civile nous appellent à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Nous, élus du Conseil municipal de Mondonville, sommes pleinement engagés dans cet objectif dans l'ensemble des politiques publiques que nous mettons en œuvre. Nous sommes également pleinement conscients que le développement des transports en commun constitue l'une des principales solutions pour relever le défi de la transition écologique en milieu urbain et donc dans notre agglomération. Pour améliorer et renforcer en continu l'offre de transports en commun, des efforts ont été consentis par les usagers à travers l'évolution modérée et progressive votée à l'unanimité des élus du conseil syndical de l'autorité organisatrice de nos transports urbains, toutes tendances politiques confondues, de la grille tarifaire du réseau Tisséo. De son côté, Toulouse Métropole a augmenté de 39,1 % en 10 années sa contribution financière à Tisséo. Une autre source de financement importante de notre réseau de transport, voulue par la loi, repose sur les entreprises à travers le versement mobilité. Or, situation singulière pour une imposition locale, le taux de versement mobilité est plafonné par le législateur et ce plafond n'a pas évolué depuis 2010. Il se situe sur notre territoire bien en deçà de ce qui est pratiqué en Île-de-France : 2,95 % et bientôt 3,20 % contre 2 % ici — une inégalité de traitement entre la région parisienne et tout le reste de la France, étrangement aggravée par la loi de finances pour 2024 en cours d'adoption par le Parlement.» Au nom du principe de libre administration des collectivités et de l'impératif d'accélérer la transition écologique, il est proposé d'adopter ce vœu, de demander aux instances nationales de déplafonner le versement mobilité pour permettre aux entreprises de contribuer elles aussi au saut quantitatif et qualitatif nécessaire pour renforcer l'offre et l'attractivité des transports en commun, de solliciter Tisséo Collectivités pour qu'elle ouvre la réflexion sur une plus grande implication des entreprises au-delà de la question du financement (augmentation du versement mobilité) dans la gouvernance des transports urbains et la participation à des instances de Tisséo.

En l'absence de question, Madame la Maire soumet la délibération au vote.

Ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve le vœu en faveur du déplafonnement du versement mobilité.



Approuvé à l'unanimité

OUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire annonce le point concernant les questions diverses. Elle souhaitait aborder la question de La Poste et bizarrement, aujourd'hui, il y a un article dans La Dépêche, un article qu'ils attendaient depuis longtemps. Pour rappel, la Ville a travaillé depuis le début du mandat avec La Poste qui souhaitait fermer définitivement ses bureaux. La mairie avait négocié avec eux et avec Carrefour afin que celui-ci puisse accueillir un service postal dans ses locaux lors de son agrandissement. Fin novembre, Monsieur FAVREAU a été informé par un responsable de La Poste que celle-ci fermerait fin décembre et qu'il recherchait un commerçant pour prendre le relais, le temps que Carrefour s'agrandisse. La raison invoquée, c'est au'une salariée arrivait en fin de contrat et que cela leur coûtait trop cher de former une autre personne. Monsieur FAVREAU s'est opposé à la fermeture de ce service public et a demandé instamment d'attendre l'agrandissement de Carrefour. Quelques jours plus tard, la Poste a informé Monsieur FAVREAU, que le commerce « Chez Mimi » acceptait de faire le relais de la poste pour le suivi des recommandés, les colis et les retraits d'argent. La mairie a continué à s'opposer à cette fermeture du bureau de poste. Début décembre, Madame la Maire a recu un courrier l'informant de ce changement, auquel elle a répondu avec les mêmes réserves que Monsieur FAVREAU. Le 14 décembre, ils reçoivent un mail leur demandant s'ils étaient d'accord avec ce principe, alors que jusqu'à présent, ils ont indiqué qu'ils étaient contre. La Poste les informe que Madame NADEAU de « Chez Mimi » sera formée le 8 janvier et que le service poste relais sera opérationnel le 9 janvier. Elle aurait un jour de formation alors que c'était, semble-t-il, très compliqué de former quelqu'un pour la Poste. La réponse de la Ville a été archi claire. À aucun moment la Poste n'a associé la mairie à la démarche puisqu'ils demandent leur avis et qu'ils n'en tiennent pas compte. Le 20 décembre, Madame la Maire est en contact avec un responsable de La Poste. Dans le même temps, il l'informe que La Poste a fermé au début de la semaine. Elle a fermé de façon anticipée parce que la salariée était partie plus tôt. Les usagers n'étaient pas informés. Madame la Maire lui a fait part de son mécontentement d'être mis devant le fait accompli et a demandé à La Poste qu'elle communique aux Mondonvillois sur le sujet. À ce jour, ce n'est pas fait, à part une affichette sur la porte. La mairie n'a pas voulu communiquer de suite pour éviter d'envenimer la situation, parce qu'ils avaient toujours un peu d'espoir. La mairie a donc rédigé un communiqué, sur lequel l'ensemble du Conseil municipal a émis un avis favorable — Madame la Maire les en remercie. Elle relit le communiqué : « Décision unilatérale de La Poste de fermer son bureau de Mondonville. La municipalité est très attentive à la demande de nos concitoyens de pouvoir accéder aisément, notamment pour les plus fragiles et les moins mobiles d'entre eux, à des services publics de qualité. S'agissant des services de La Poste, en raison de la baisse régulière de la fréquentation de ces bureaux, La Poste fait évoluer son réseau,



notamment en remplaçant, comme la loi l'y autorise, les bureaux de faible activité par des points de contact avec des commerçants. Nous avons en ce sens accompagné La Poste pour que ces services publics puissent être à terme relocalisés au sein de notre Carrefour Market quand ce dernier aura procédé à certains aménagements. Cependant, la fermeture de La Poste s'est faite dans la précipitation et sans l'accord de la municipalité. Nous partageons le mécontentement des administrés de la commune qui ont vu se dégrader depuis quelques années ce service auquel ils étaient attachés. Nous déplorons l'attitude de La Poste qui a décidé unilatéralement de fermer définitivement son bureau de poste en l'espace de moins d'un mois sans prévenir les habitants. » Le Conseil remercie bien sûr le commerce « Chez Mimi » d'avoir accepté de prendre le relais au niveau des courriers recommandés et des colis. À ce jour, La Poste n'a pas communiqué sur les autres services, mais il devait y avoir la possibilité aussi de retirer de l'argent à hauteur de 150 €. Visiblement, cela ne se fait plus. En lisant la presse, ils s'aperçoivent néanmoins que cela se passe dans beaucoup de communes : la Poste ferme du jour au lendemain de ses bureaux et laisse la population sans service. Là, il y a un service, mais ce n'est quand même pas la Poste. Madame la Maire s'enquiert d'éventuelles remarques.

Monsieur Gérard CAMPISTRON est tout à fait d'accord avec les propos de Madame la Maire. Il indique que son groupe sera là pour l'aider en cas de besoin. Selon lui, il est impensable que La Poste ne ferme de cette manière en l'espace de très peu de temps, même pas un mois, et cela mérite d'être porté à une certaine hauteur politique. Un de ses amis était maire dans la campagne et la même chose est arrivée. Il a créé une espace où il y a une poste. La mairie participe pas mal à rémunérer les gens qui y travaillent, mais la poste existe. Ce serait une possibilité pour eux. Monsieur CAMPISTRON rappelle qu'à Daux, il n'y a jamais eu de poste, ils sont toujours venus à Mondonville alors que cela représente entre 7000 et 10 000 habitants, ce n'est pas rien. Il serait donc peut-être intéressant d'avoir comme objectif ce genre d'opération, c'est-à-dire faire une poste communale — Monsieur CAMPISTRON précise que cela a un nom, mais il ne l'a pas en tête. Il suggère de proposer au Conseil municipal de payer des gens — pas complètement, mais en partie — pour tenir cette poste.

Monsieur Romuald FAVREAU confirme que l'idée est excellente et précise que cela s'appelle une agence postale communale. Cette option avait été étudiée par la commission économie il y a déjà deux ans maintenant, parmi toutes les pistes qui s'offraient à eux. Même si cette idée est très bonne, ils ont quand même très vite convergé. Évidemment, cela coûte à la commune, il y a une gestion des agents à assurer, etc., toutes ces questions viennent sur la table. Ils ont très vite convergé une fois qu'ils ont pris attache avec Carrefour Market, du fait de leur agrandissement à venir. C'était plus confortable et cela offrait un meilleur service public de proposer d'avoir un vrai comptoir de la Poste au sein de Carrefour Market, avec une ouverture 7/7 et des



plages horaires qu'ils auraient eu bien du mal à tenir sur une agence communale. L'idée a vraiment été regardée de près puisqu'elle a quand même du sens si on n'a pas mieux. En rase campagne, s'il n'y a pas de Carrefour Market pour prêter ses services, cela a du sens. Même s'ils remercient Chez Mimi, c'est une solution provisoire, cela ne peut pas être un bureau de poste pérenne, ce n'est pas possible. Carrefour, c'est une vraie solution, avec un vrai comptoir dédié, un personnel dédié, etc.

Madame la Maire indique que Monsieur DOUCY veut parler en tant qu'ancien postier.

Monsieur DOUCY relève que cela va être une perte pour la commune.

Madame la Maire annonce le sujet concernant la maison de santé pluridisciplinaire. Le 20 décembre, lors du dernier Conseil municipal, le Conseil l'a mandaté pour signer un compromis de vente. Cela a été fait le 21 décembre pour trois parcelles pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire. Six médecins sont acheteuses — ce ne sont que des femmes : le docteur FREYENS, le docteur PEYRE, le docteur DE COLIGNY, le docteur VOIRY, le docteur DANOS, et le docteur SCHMITT. À ce compromis, il a été associé à un calendrier. Cette promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 29 janvier 2025. La demande de PC doit être déposée au plus tard le 22 avril, la délivrance du PC au plus tard le 23 septembre et le PC doit être purgé de tout recours au plus tard le 27 décembre. Demain, la mairie reçoit l'architecte de la maison de santé qui va présenter son projet. Madame la Maire estime que cela va s'enchaîner relativement vite et que les travaux commenceront avant janvier 2025. Ils voient le bout. Dès que les plans seront actés, ils communiqueront dessus.

Madame Nadine HURY demande si outre les femmes médecins, il y a d'autres métiers représentés.

Madame la Maire répond que les seules personnes qui achètent et qui construisent, ce sont ces six médecins. Après, normalement, des bureaux qui vont être loués à d'autres professionnels de santé. Ils en sauront un peu plus demain, mais c'est ce qui était indiqué dans le projet.

Le dernier point concerne les travaux place de l'Horloge. Ils ont débuté. Le chantier a mis du temps à démarrer, mais maintenant, il est dans le bon timing et ils devraient voir la fin du chantier mi-mars. Elle ne sait pas si certains sont passés dans le secteur, mais cela change les perspectives. Madame la Maire s'enquiert d'éventuelles questions.



Madame la Maire lève la séance et souhaite une bonne soirée à l'ensemble du Conseil.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 HEURES 16

Présidente de séance Véronique BARRAQUÉ ONNO

100 Alan

Secrétaire de séance Marc BEUGNIES



